

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°888

Du 11 au 24 octobre 2019

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Environnement](#)
[Profession](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Du côté de la DBF](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Coopération judiciaire en matière pénale / Mandat d'arrêt européen / Motif de refus d'exécution / Interdiction des traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de Grande chambre de la Cour

L'autorité judiciaire d'exécution d'un mandat d'arrêt européen (« MAE ») est tenue de contrôler si les conditions de détention de la personne concernée, dans l'établissement où elle sera incarcérée, respectent l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (15 octobre)

Arrêt Dumitru-Tudor Dorobantu (Grande chambre), aff. C-128/18

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Hanseatisches Oberlandesgericht Hamburg (Allemagne), la Cour a précisé les conditions d'appréciation de l'existence d'un risque réel de traitement inhumain ou dégradant par l'autorité judiciaire de l'Etat membre d'exécution d'un MAE. Elle rappelle qu'en présence d'éléments objectifs, fiables, précis et dûment actualisés, attestant de l'existence de défaillances systémiques ou généralisées des conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires de l'Etat membre d'émission, l'autorité judiciaire de l'Etat membre d'exécution doit tenir compte de l'ensemble des aspects matériels pertinents de ces conditions, dans l'établissement pénitentiaire dans lequel il est envisagé d'incarcérer la personne concernée. En l'absence d'éléments précis, l'autorité de l'Etat membre d'exécution doit solliciter les informations qu'elle juge nécessaires et se fier aux assurances fournies par l'autorité judiciaire d'émission. La Cour précise qu'il doit être tenu compte des exigences minimales découlant de l'article 3 de la Convention, pour apprécier les conditions de détention, l'existence d'un risque réel de traitement inhumain ou dégradant ne pouvant être écartée au seul motif qu'il existe un recours permettant de les contester. La constatation de l'existence de motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée courra un tel risque ne saurait être mise en balance avec des considérations liées à l'efficacité de la coopération judiciaire en matière pénale et aux principes de confiance et de reconnaissance mutuelles. (PLB)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu



Inscriptions et Informations
 Délégation des Barreaux de France
 Avenue de la Justice Européenne, n°1
 1049 Bruxelles
 E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)
[Jobs et Stages](#)

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration Faurecia / Michelin / Symbio (17 octobre) (JD)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration BNP Paribas / Deutsche Bank (global prime finance and electronic equities business assets) (22 octobre) (JD)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration AXA / Cardif / SECAR (24 octobre) (JD)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Brookfield / Engie / TAG Pipelines (11 octobre) (JD)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Boeing / Safran (14 octobre) (JD)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Ardian France / Staci (18 octobre) (JD)

La Commission européenne a donné [feu vert](#) à l'opération de concentration OMERS / Altice / Allianz / SFR FITH (18 octobre) (JD)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

France / Continuité économique et fonctionnelle de l'entreprise / Principe de la personnalité des peines / Irrecevabilité / Décision de la CEDH

Le prononcé d'une amende civile prévue au code de commerce sur le fondement du principe de la continuité économique et fonctionnelle de l'entreprise n'est pas contraire à l'article 6 de la Convention EDH relatif au droit à un procès équitable (24 octobre)

Décision Carrefour France c. France, requête n° 37858/14

Après avoir considéré que l'amende civile prononcée à raison de pratiques restrictives de concurrence constituait une accusation en matière pénale au sens de l'article 6 §1 de la Convention, la Cour EDH rappelle la règle fondamentale selon laquelle la responsabilité pénale ne survit pas à l'auteur de l'acte délictueux. Elle observe que la société Carrefour hypermarchés France, mise en cause par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie devant le tribunal de commerce de Bourges en 2006 a été dissoute et absorbée en 2009 par la société Carrefour France, qui en était l'actionnaire unique. Si, à l'issue de l'opération de fusion-absorption, la 1^{ère} a cessé d'exister sur le plan juridique, la Cour EDH souligne qu'il y a eu transmission universelle du patrimoine et des actionnaires, et que l'activité économique exercée dans le cadre de la société absorbée, s'est poursuivie. La Cour EDH estime que, du fait de cette continuité, la société absorbée n'est pas véritablement autrui à l'égard de la société absorbante et qu'en prononçant une amende sur le fondement du principe de la continuité économique et fonctionnelle de l'entreprise, les juridictions nationales n'ont pas porté atteinte au principe de la personnalité des peines. Partant, la Cour déclare la requête irrecevable et la rejette. (PLB)

Notification tardive de la date d'audience / Recours contre le maintien en détention / Droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention / Arrêt de la CEDH

L'impossibilité pour un prévenu d'assister à l'audience statuant sur le pourvoi formé contre son maintien en détention, en raison de la notification tardive de la date d'audience, est contraire à l'article 5 §4 de la Convention EDH relatif au droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention (22 octobre)

Arrêt Venet c. Belgique, requête n° 27703/16

Rappelant que la procédure portant sur un recours formé contre une détention ou sa prolongation doit être contradictoire et garantir l'égalité des armes entre les parties, la Cour EDH précise que cela implique, en principe, le droit pour les parties à un procès de se voir communiquer et de discuter de toute pièce ou observation présentée au juge, fût-ce par un magistrat indépendant tel que l'avocat général à la Cour de cassation belge, en vue d'influencer sa décision. En l'espèce, le requérant et son avocat ont été informés le 9 novembre de la tenue d'une audience le 10 novembre. L'avis de fixation prévoyant que le requérant devait se manifester au moins 48 heures avant l'audience s'il souhaitait y assister, la Cour EDH estime que ce dernier n'a pas été informé dans un délai raisonnable. Le requérant et son conseil se sont donc trouvés dans l'impossibilité de prendre connaissance et de répliquer aux conclusions orales de l'avocat général à la Cour de cassation. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 5 §4 de la Convention. (PLB)

Outrage au tribunal / Impartialité / Récusation / Droit à un procès équitable par un tribunal impartial / Arrêt de la CEDH

Le rejet des allégations de manque d'impartialité formulées par le requérant à l'encontre d'un juge, sans véritable vérification des faits, et le défaut de convocation régulière par la cour d'appel saisie du recours formé contre la condamnation d'outrage à magistrat sont contraires à l'article 6 §1 de la Convention EDH (22 octobre)

Arrêt Deli c. Moldavie, requête n°[42010/06](#)

La Cour EDH rappelle que, dans une société démocratique, les tribunaux doivent inspirer la confiance et être impartiaux. A ce titre, elle indique que l'impartialité doit s'apprécier de manière subjective et objective. D'une part, la démarche subjective suppose de vérifier les convictions et les intérêts du juge concerné et, d'autre part, la démarche objective consiste à déterminer si le juge a offert des garanties suffisantes permettant d'exclure toute crainte légitime sur son impartialité. A cet égard, le requérant estime que le juge a manqué d'impartialité en raison de leur altercation et la Cour EDH relève que tant le 1^{er} juge saisi que la cour d'appel ont rejeté la demande de récusation sans fournir d'observation ou de précision. De plus, la Cour EDH considère que le cumul des fonctions de procureur et de juge, par le magistrat en cause, dans la procédure pour outrage à magistrat dirigée contre le requérant ne permet pas d'exclure toute crainte légitime sur l'impartialité du juge en question. Par ailleurs, elle note qu'aucune pièce ne permet d'établir que le requérant a reçu la convocation à l'audience. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention au droit à un procès équitable par un tribunal impartial. (PC)

Vidéosurveillance / Licenciements / Droit au respect de la vie privée et familiale / Droit à un procès équitable / Arrêt de Grande chambre de la CEDH

La Cour EDH juge que la mise sous surveillance vidéo des caisses des employés d'un supermarché soupçonnés de vol constitue une entrave proportionnée et légitime au droit au respect de la vie privée et familiale (24 octobre)

Arrêt López Ribalda e.a. c. Espagne (Grande chambre), requêtes n°[1874/13](#) et [8567/13](#)

Ayant constaté des disparités entre les stocks du magasin et ses ventes, ainsi que des pertes pendant plus de 5 mois, le directeur du supermarché a installé des caméras de vidéosurveillance visibles ou cachées. Les employés auteurs des vols ont été par la suite licenciés pour motif disciplinaire. La Cour EDH considère, tout d'abord, que la mesure de surveillance était justifiée en raison des soupçons de vol et elle constate que celle-ci n'a pas excédé ce qui était nécessaire en se limitant aux caisses. Par ailleurs, elle considère que l'intimité est manifestement réduite dans les endroits visibles ou accessibles aux collègues ou à un large public. Ensuite, s'agissant du défaut de notification de la surveillance, la Cour EDH estime que l'existence de soupçons raisonnables que des irrégularités graves ont été commises, notamment par une action concertée de plusieurs employés, conduit à considérer que l'atteinte à la vie privée des requérantes était proportionnée. Enfin, la Cour EDH estime que les enregistrements n'étaient pas les seuls éléments du dossier et les requérantes n'en ont pas contesté l'authenticité ni l'exactitude. Partant, elle conclut à la non-violation des articles 6 §1 et 8 de la Convention. (JD)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air / Dioxyde d'azote / Valeurs limites / Période de dépassement / Arrêt de la Cour

La France a manqué à ses obligations en vertu de la [directive 2008/50/CE](#) en dépassant de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote depuis le 1^{er} janvier 2010 dans 12 agglomérations (24 octobre)

Arrêt Commission c. France, aff. [C-636/18](#)

Saisie d'un recours en manquement, la Cour de justice de l'Union européenne relève que le fait de dépasser les valeurs limites pour le dioxyde d'azote dans l'air ambiant suffit en lui-même pour pouvoir constater un manquement à l'obligation prévue par la directive. Elle précise que, dès lors que le constat objectif du non-respect par un Etat membre des obligations que lui imposent le traité a été établi, il est sans pertinence que le manquement résulte de sa volonté, de sa négligence ou bien encore de difficultés techniques ou structurelles auxquelles celui-ci aurait été confronté. En outre, la Cour constate que la directive prévoit que lorsque le dépassement des valeurs limites a lieu après leur entrée en application, l'Etat concerné doit établir un plan relatif à la qualité de l'air, prévoyant, notamment, des mesures pour que la période de dépassement des valeurs limites soit la plus courte possible et pour protéger les catégories de population sensibles. A cet égard, la Cour estime que si les Etats membres disposent d'une certaine marge d'appréciation, les mesures à adopter doivent en tout état de cause assurer une période de dépassement la plus courte possible. En l'espèce, elle considère que la France n'a pas pris les mesures appropriées puisque le dépassement des valeurs limites durant 7 années consécutives demeure systématique et persistant. (MS)

[Haut de page](#)

Concurrence / Secret professionnel / Décision ordonnant une inspection / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne a rejeté le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne rejetant comme irrecevable le recours formé à l'encontre d'une décision d'inspection au motif d'irrégularités commises au cours de cette inspection (17 octobre)

Arrêt Alcogroup et Alcodis c. Commission, aff. C-403/18 P

Saisie d'un pourvoi formé par la partie requérante en 1^{ère} instance, la Cour rejette les 2 moyens. D'une part, s'agissant du fait que le Tribunal s'est limité, dans son appréciation de la recevabilité du recours, à considérer qu'il n'existait aucun lien de causalité entre les violations alléguées du droit de l'Union européenne et la 2^{nde} décision d'inspection, la Cour relève que cet argument se fonde sur la prémisse selon laquelle cette décision devait prévoir des mesures de précaution particulières concernant la protection de la confidentialité des communications entre l'avocat et son client. La Cour rejette cet argument, dans la mesure où le respect de ce droit s'impose en principe à la Commission, indépendamment de la portée du mandat conféré à ses inspecteurs par la décision. D'autre part, la Cour confirme l'appréciation du Tribunal selon laquelle la lettre litigieuse ne prenait pas position sur le caractère confidentiel des documents, ne constituait pas une demande de protection de la confidentialité et revêtait, dès lors, le caractère d'un acte préliminaire, non susceptible d'un recours en annulation. (JJ)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Privacy Shield / Bouclier de protection des données / Examen annuel / Rapport

La Commission européenne a publié un rapport sur le 3^{ème} examen annuel du fonctionnement du bouclier de protection des données UE—Etats-Unis (23 octobre)

Rapport COM(2019) 495 final

Conformément à sa [décision d'exécution \(UE\) 2016/1250](#) relative à l'adéquation de la protection assurée par le bouclier de protection des données UE—Etats-Unis, la Commission a procédé à l'examen annuel du cadre réglementaire américain. L'examen a porté sur les progrès du ministère américain du commerce s'agissant du processus de renouvellement d'accréditation, des mécanismes de surveillance en matière de conformité, des outils permettant de déceler les déclarations frauduleuses, des mesures d'exécution à l'encontre de violations du bouclier de protection des données, et des orientations en matière d'utilisation des données par les ressources humaines. A cet égard, la Commission préconise la réduction du délai nécessaire pour renouveler les accréditations et enjoint le ministère américain du commerce de développer des instruments visant à contrôler régulièrement et systématiquement les entreprises n'ayant jamais sollicité d'accréditation. Par ailleurs, le rapport souligne l'importance de développer le partage d'informations entre les autorités américaines, la Commission et les autorités nationales de protection des données. La Commission indique que des lignes directrices communes relatives l'utilisation des données par les ressources humaines devraient être adoptées dans les mois à venir. (PC)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

Assises de l'Ordinalité : « Quel avenir pour nos ordres ? » (18 octobre)

Le Président de la DBF a assisté, le 18 octobre dernier, à la 2^{ème} édition des Assises de l'Ordinalité organisée par la Conférence des Bâtonniers à Paris. Cet événement avait pour objectif de réfléchir, avec les 300 participants mobilisés, sur ce que devait être l'Ordinalité demain et était l'occasion de confronter les points de vue des Ordres français avec ceux d'avocats étrangers, notamment, Mme Fanny-Marie Brisdet, Avocate aux Barreaux de Paris et d'Amsterdam ainsi que M. Aldo Bulgarelli, ancien Président du Conseil des Barreaux européens (CCBE), des économistes ou encore des hommes politiques, en l'occurrence M. François Baroin qui s'est exprimé sur l'importance de la territorialité. La table ronde introductive, modérée par M. Michel Benichou, Président d'honneur de la Conférence des Bâtonniers et du Conseil National des Barreaux ainsi qu'ancien Président du CCBE, a permis de s'interroger sur le rôle de l'Europe en tant que garant des Ordres à travers l'exemple de l'évaluation de la qualité des prestations juridiques d'avocats.

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

Lancement officiel de l'Autorité européenne du travail (16 octobre)

Après le lancement de son [site officiel](#) et de la procédure de recrutement de son personnel, l'Autorité européenne du travail a été inaugurée officiellement, le 16 octobre dernier, et une 1^{ère} réunion de son conseil d'administration s'est tenue. Le règlement instituant l'autorité a été adopté le 20 juin 2019. L' Autorité, dont le siège sera situé à Bratislava, aura pour objectif de faciliter l'accès des citoyens et des entreprises aux informations et aux services relatifs à leurs droits et obligations, faciliter la coopération entre Etats membres en

ce qui concerne le respect du droit de l'Union dans son champ de compétence, notamment en facilitant les inspections concertées et communes, ainsi qu'en luttant contre le travail non déclaré et enfin d'assurer une médiation et faciliter la recherche de solutions en cas de différends entre Etats membres. L'Autorité a entamé ses activités à Bruxelles et devrait être totalement opérationnelle en 2024, avec une équipe de 140 personnes, dont des fonctionnaires détachés par les Etats membres.

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

FRANCE

Autorité des marchés financiers / Services de conseil juridique (21 octobre)

L'Autorité des marchés financiers a publié, le 21 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 203-494513, JOUE S203 du 21 octobre 2019*). Le marché porte sur une mission de représentation juridique devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 novembre 2019 à 14h**. (PC)

CCIACS / Services juridiques (11 octobre)

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) a publié, le 11 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 197-478920, JOUE S197 du 11 octobre 2019*). Le marché porte sur des prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice de la CCIACS. Le marché est divisé en 7 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 novembre 2019 à 16h**. (PC)

Direction de l'administration pénitentiaire / Services de conseil et de représentation juridiques (16 octobre)

La Direction de l'administration pénitentiaire a publié, le 16 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 200-486504, JOUE S200 du 16 octobre 2019*). Le marché porte sur des prestations d'assistance juridique dans le cadre de l'exécution de partenariats publics-privés et de la passation et exécution de contrats multiservices concourant au fonctionnement d'établissements pénitentiaires. Le marché est divisé en 7 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 novembre 2019 à 17h**. (PC)

Métropole Nice Côte d'Azur / Services de conseil juridique (16 octobre)

La Métropole Nice Côte d'Azur a publié, le 16 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 200-486227, JOUE S200 du 16 octobre 2019*). Le marché porte sur la direction de l'aménagement opérationnel de la Métropole Nice Côte d'Azur. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 novembre 2019 à 14h**. (PC)

Monnaie de Paris / Services de conseil et d'information juridiques (11 octobre)

La Monnaie de Paris a publié, le 11 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2019/S 197-478912, JOUE S197 du 11 octobre 2019*). Le marché porte sur des prestations de conseil juridique dans les domaines du droit public des affaires et du droit public général, du droit des affaires, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des nouvelles technologies, du droit de la propriété industrielle et du droit social. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 novembre 2019 à 12h**. (PC)

Région Guadeloupe / Services de conseil juridique (11 octobre)

La Région Guadeloupe a publié, le 11 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 197-478657, JOUE S197 du 11 octobre 2019*). Le marché porte sur

une mission d'assistance technique, juridique, financière et organisationnelle dans le cadre de la future gouvernance de l'eau en Guadeloupe. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 novembre 2019 à 12h**. (PC)

SEM du Département de la Loire / Services de conseil et de représentation juridiques (11 octobre)

La Société d'économie mixte (SEM) du Département de la Loire a publié, le 11 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 197-478917, JOUE S197 du 11 octobre 2019*). Le marché porte sur un contrat d'assistance générale pour les sociétés Novim et CAP Métropole. La durée du marché est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 novembre 2019 à 12h**. (PC)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Danemark / Energinet Forretningsservice / Services juridiques (24 octobre)

Energinet Forretningsservice a publié, le 24 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 206-503362, JOUE S206 du 24 octobre 2019*). Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 novembre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (PC)

Espagne / Banco de España / Services de conseil juridique (15 octobre)

Banco de España publié, le 15 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 199-484607, JOUE S199 du 15 octobre 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 novembre 2019 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (PC)

Finlande / Laurea-ammattikorkeakoulu Oy / Services juridiques (18 octobre)

Laurea-ammattikorkeakoulu Oy a publié, le 18 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 202-492770, JOUE S202 du 18 octobre 2019*). La durée du marché est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} novembre 2019 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en finnois](#). (PC)

Pays-Bas / Agence européenne des médicaments / Services de conseil juridique (23 octobre)

L'Agence européenne des médicaments a publié, le 23 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 205-498172, JOUE S205 du 23 octobre 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 novembre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

Suède / Statistiska Centralbyrån / Services de conseil en matière d'acquisitions (17 octobre)

Statistiska Centralbyrån a publié, le 17 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière d'acquisitions (*réf. 2019/S 201-488860, JOUE S201 du 17 octobre 2019*). La durée du marché est fixée au 2 février 2020 au 1^{er} février 2022. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 novembre 2019 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (PC)

Suède / Trafikverket / Services juridiques (15 octobre)

Trafikverket a publié, le 15 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 199-483634, JOUE S199 du 15 octobre 2019*). La durée du marché est de 12 mois à compter du 6 décembre 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 novembre 2019 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (PC)

Tchéquie / Statutární město Most / Services juridiques (16 octobre)

Statutární město Most a publié, le 16 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 200-486284, JOUE S200 du 16 octobre 2019*). La durée du marché est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 novembre 2019 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (PC)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°117 :

« Les enjeux de la réglementation de la profession d'avocat par le droit européen »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 6^{ème} numéro : [cliquer ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :

<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

2^{ème} COLLOQUE DE L'AEAP - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



**RUPTURES ET CONVERGENCES
LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**
Les juridictions Administratives
La Cour de Justice de l'Union européenne
Droits des sols
Les Libertés

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail uniquement :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Nombre de places limitées

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 - BRUXELLES



LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

**Prochain congrès de l'Union Internationale des Avocats (UIA)
du 6 au 10 novembre 2019 à Luxembourg**
Il s'agira d'un congrès de tout premier plan tant au niveau événementiel que scientifique.



Trois jours de travaux scientifiques se tiendront au prestigieux Centre Européen des Congrès de Luxembourg (ECCL) (lieu magnifique où ont lieu les réunions du Conseil européen) et porteront sur les thèmes principaux suivants :

- 1) L'innovation et la nécessaire adaptation du droit
- 2) Les droits fondamentaux et les entreprises
- 3) Les institutions européennes et le droit européen
- 4) La violence faite aux femmes
- 5) Projection du film « Enfants reporters de guerre » de la réalisatrice yéménite Khadija AL SALAMI récemment primée au dernier festival international de télévision de Monaco.

Version française du programme du congrès :

https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr_luxembourg_bat_fr.pdf

A noter qu'il y a également un programme spécial pour les membres collectifs comme les barreaux adhérents à l'UIA et une session spéciale appelée Sénat des barreaux au cours de laquelle les Bâtonniers et les Présidents de Barreaux et d'organisations professionnelles d'avocats locales, nationales et internationales se retrouvent pour débattre sur des sujets d'actualité touchant au droit, à la déontologie, à l'éthique et aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

**La cinquième édition des journées du numérique
de l'AFDIT sud-est sera consacrée à la
patrimonialisation de la donnée**
Vendredi 6 décembre 2019
Marseille



Voir le programme : cliquer [ICI](#)

La numérisation, que certains préfèrent appeler « datification », tant la donnée en elle-même tend à prendre autant voire plus d'importance que les outils et les systèmes qui permettent de la traiter, induit un changement profond de nos sociétés. Il va au-delà des techniques, du commerce ou de la communication, prenant une nature anthropologique. Le sujet concerne tous les professionnels qui doivent encore pour certains le découvrir. Comment identifier, valoriser ses actifs, connaître ses obligations et savoir sur quels droits il faut s'appuyer pour protéger ou défendre la partie de son patrimoine immatériel qui ne fait pas l'objet de protections spécifiques, telles que les marques ou les brevets.

C'est pourquoi l'AFDIT a choisi pour sa conférence annuelle dans la Métropole Aix-Marseille, d'étudier le phénomène social, technique et juridique de la patrimonialisation de la donnée dans son rapport avec le droit.

Comme pour chacune de ses éditions, cette journée sur la confrontation du droit et de la technique s'adresse aussi bien aux universitaires qu'aux

Télécharger le programme : cliquer [ICI](#)

professions juridiques et au monde de l'entreprise de tous les secteurs d'activités.

Pour leur permettre d'entendre, cette année à Marseille, ceux qui ont rarement l'occasion de s'y exprimer.

[Haut de page](#)



Jobs & Stages

La Délélegation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour le **1^{er} semestre 2020 et le 2nd semestre 2020 (deux postes à pourvoir par semestre)**

Indemnité de stage : 1000,00 euros/mois (Elève-avocat)

Indemnité de stage : 850,00 euro/mois (Master 2)

Profil recherché

Titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'école d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer de solides connaissances sur les fondamentaux du droit de l'UE, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

Les missions de la DBF

- Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit de l'UE, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

- Publications

Chaque semaine, la Délélegation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit de l'UE par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit de l'Union européenne.

- Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

- Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes réglementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles

Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu , et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Laurent PETTITI, Président, Délélegation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles, Tél : 0032 (0)2 230 61 20 – Fax : 0032 (0)2 230 62 77, www.dbfbruxelles.eu

OFFRE DE STAGE AU MINISTERE DE LA JUSTICE

Intitulé du poste : Stage à la Direction des affaires civiles et du Sceau – Projet européen CLUE Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile

Contractualisé avec le GIP JCI, opérateur du Ministère de la Justice en charge de la gestion du projet européen

Public: Etudiant en droit international privé avec de préférence une spécialisation en droit de l'Union européenne

Affectation : Ministère de la Justice

Direction des affaires civiles et du sceau

Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP)

Localisation : 13 place Vendôme 75001 Paris

Dates et durée : du 2 janvier au 31 juin 2020

Rémunération : Rémunération conforme au statut de stagiaire (3,75€/h sur la base de 35h/semaine). Tickets restaurant (6.5€ avec prise en charge à 60% par l'employeur)

Remboursement à 50% de l'abonnement transport IDF

Renseignements et candidatures :

Marie VAUTRAVERS

Adjointe à la cheffe de bureau, DACS

clue.dacs@justice.gouv.fr

Pour voir l'annonce en entier : cliquer [ICI](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Mathilde **THIBAUT**, Avocats au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Pierre **CARROT** et Jonathan **DALY**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°888 – 24/10/2019
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu